



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL *Du lundi 8 Octobre 2018*

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul DUMOULIN Maire.

*Date de convocation* : 2 octobre 2018

*Présents* : DUMOULIN Jean-Paul, PORCHET Sébastien, VIGEANT Catherine, VELINA Olivier, LARIGNON Thierry, CHAUVET Bruno, COHU Jean-Stéphane, RANDONNET Marc, RAVARD Stéphane, MERCERON Jérôme,

*Absent excusé* :

*Absents* : MARECHAL Fabien, DELIN Pâquerette,

*Secrétaire de séance* : MERCERON Jérôme

\*\*\*

### I – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES-D'AUTISE »

Dans un contexte de mutation économique, sociale et environnementale sans précédent, les élus des trois communes de Nieul sur l'Autise, Oulmes et Xanton-Chassenon ont décidé en octobre 2017 d'étudier l'opportunité de se regrouper au sein d'une commune nouvelle. Face au ralentissement de la croissance démographique qui interroge l'avenir des écoles et des services connexes (restaurants scolaires, accueils de loisirs,...), à la fragilité des commerces de proximité ou bien encore à la baisse des dotations de l'Etat qui contraint les budgets municipaux, les élus ont réfléchi à un éventuel rapprochement.

La proximité géographique et culturelle qui caractérise ce territoire de 2 924 habitants (INSEE 2018), le dynamisme associatif (47 associations recensées au total) tout autant que les spécificités de chaque commune fondatrice représentent une force considérable. Par le passé, certaines associations n'ont pas hésité à se regrouper pour s'adapter aux besoins et attentes de leurs adhérents.

Le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune auprès des partenaires (Département, Région,...),
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- de développer une capacité de financement,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement,
- ....

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes

- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec les communes de Nieul sur l'Autise et Xanton-Chassenon à un avenir commun.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

**VU** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

**VU** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

Monsieur le Maire constate que plus d'un tiers des conseillers municipaux demandent un vote à bulletin secret comme le permet l'article L2121-21 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité des voix pour :**

- **DEMANDE** au préfet la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Nieul sur l'Autise, Oulmes et Xanton-Chassenon pour une population totale de 2 924 habitants, avec effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DÉCIDE** que cette commune nouvelle sera dénommée «Rives-d'Autise», avec pour siège la mairie située 3 rue Aliénor d'Aquitaine 85240 Nieul sur l'Autise ;
- **DÉCIDE** que les anciennes communes de Xanton-Chassenon, Nieul sur l'Autise et Oulmes deviennent des communes déléguées ; Le siège de la mairie annexe de Xanton-Chassenon sera place de la Mairie 85240 Xanton-Chassenon ; le siège de la mairie annexe de Nieul sur l'Autise sera 3 rue Aliénor d'Aquitaine 85240 Nieul sur l'Autise ; le siège de la mairie annexe de Oulmes sera 7 rue de la Venise Verte 85420 Oulmes.
- **DÉCIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'aux élections municipales de 2020, de l'ensemble des Conseillers municipaux en exercice des communes historiques;
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle disposera d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct mais feront l'objet d'une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de rattachement ;
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle disposera des budgets annexes suivants qui seront repris et rattachés au budget principal :

Commune d'origine	Libellé	Nomenclature comptable	Assujettissement TVA	Autonomie financière	Mode de gestion
Nieul sur l'Autise	Lotissement les Courlis	M14	Oui	Non	Régie
Oulmes	Lot les Ecluzis	M14	Oui	Non	Régie
Nieul sur l'Autise	Assainissement DSP Nieul-sur-l'Autise	M49	Oui	Non	Affermage
Oulmes	Assainissement DSP Oulmes	M49	Oui	Non	Affermage
Xanton-Chassenon	Assainissement régie	M49	Oui	Oui	Régie
Nieul sur l'Autise	Résidence de tourisme Vignaud	M14	Oui	Oui	Régie

## **II - APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES-D'AUTISE »**

Monsieur le Maire résume aux conseillers municipaux le contenu de la charte de gouvernance telle qu'elle figure au dossier de présentation envoyé à chacun.

Après avoir laissé les conseillers municipaux s'exprimer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la charte de gouvernance de la commune nouvelle « Rives-d'Autise » et ses annexes.

Le conseil municipal, décide d'approuver la charte de gouvernance de la commune nouvelle à l'unanimité des voix pour.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu ce jour la lettre de démission de la conseillère municipale Mme Morgane LUCERI, élue municipale depuis mars 2014.

Mme Morgane LUCERI est supprimée du tableau du Conseil Municipal à la date du 8 OCTOBRE 2018.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

Le Conseil municipal,



Le Maire,